



ARRETE MUNICIPAL

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement Rue des Airbornes

Le Maire de la Commune de RANVILLE,

- Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la route ;
- Considérant les travaux de changement de canalisation, entre le 11 et le 29 mars 2019 ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique;
- Vu l'intérêt général ;
- Considérant qu'il convient de préserver la sécurité, rue des Airbornes pendant les travaux prévus par l'entreprise FLORO

ARRETE

Article 1 : la circulation des véhicules sera interdite (sauf riverain) et le stationnement sera interdit du 11 mars au 29 mars 2019, rue des Airbornes, en fonction de l'avancée des travaux.

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par l'entreprise FLORO chargée de réaliser les travaux et d'en assurer la sécurité. Elle en assumera l'entière responsabilité par la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent acte et elle veillera à son maintien pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Par dérogation aux dispositions de l'Article 1, les voies pourront être empruntées par les véhicules de secours, les véhicules de lutte contre l'incendie, les ambulances, les véhicules médicaux et les véhicules des forces de l'ordre, ainsi que les bus verts.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- FLORO TP
- Gendarmerie de Saline,
- Groupement Centre service Prévention et Réglementation
- Normandie-Cabourg-Pays d'Auge
- Chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution

L'affichage sera assuré sur place.

A Ranville, le 5 mars 2019
Le Maire,
Jean-Luc ADELAÏDE

